

LES AIDES FINANCIÈRES

Selon votre degré d'autonomie et vos ressources, des **demandes de prise en charge** peuvent être sollicitées auprès des organismes suivants. **L'assistante sociale peut vous aider dans vos démarches.**

- 1 Votre caisse de retraite**
Pour les personnes les plus autonomes (GIR* 5 et GIR 6).
- 2 Le Conseil départemental**
Pour les personnes moins autonomes (GIR 1 à 4) et pour l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA).
- 3 Votre mutuelle**
Suivant votre contrat, votre mutuelle peut financer quelques heures d'aides à domicile.
- 4 Votre caisse de retraite**
Certaines aides sont possibles dans le cadre de leur action sociale.
- 5 Le CLIC du Pays de Redon**
Le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) apporte conseils et orientations aux personnes âgées et/ou handicapées.
Contact : **02 99 71 12 13**
- 6 Le CCAS**
Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) peut attribuer des aides financières, mettre en œuvre des actions d'animation ou de soutien...

NOUS CONTACTER

Centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir
8 avenue Étienne Gascon, CS 90262
35603 Redon Cedex

Service social
02 99 71 71 71

**GIR = Groupe Iso Ressource (correspond au degré de dépendance physique et psychique de la personne âgée)*

www.ch-redon-carentoir.fr



ET APRÈS ?

SORTIE D'HOSPITALISATION

PRÉPARER SA SORTIE



CHIRC-CORPO4-001-AOÛT 2020 ©CHIRC/FREEMK

COM-COM-096-V1

PRÉVOIR SA SORTIE ?

Vous êtes hospitalisé(e) et vous aimeriez connaître votre date de sortie ?

Cette plaquette vous aidera à connaître les **aides et les alternatives dont vous et/ou votre famille pouvez bénéficier.**

Lorsque le médecin validera votre date de sortie de l'hôpital, **les services nécessaires pour votre retour à domicile auront déjà été planifiés.**

Durant votre séjour, **si besoin, une assistante sociale viendra vous rencontrer ainsi que votre famille.** Elle évaluera vos besoins et planifiera votre retour à domicile avec vous et l'équipe soignante.



Démarches à effectuer avant de quitter l'hôpital

Après avoir quitté le service d'hospitalisation, vous devez vous présenter au bureau des entrées afin de régulariser votre dossier et régler les éventuels frais de séjour restant à votre charge.

Un bulletin de situation attestant de la fin de votre séjour et de votre hospitalisation vous sera remis.

Un proche peut effectuer ces démarches à votre place, sur présentation de sa carte d'identité et de votre bon de sortie.

Vous rentrez à domicile

LES AIDES POSSIBLES

(soumises à conditions de ressources)

Les soins à domicile

Sur **prescription médicale**, vous pouvez faire appel à une **infirmière libérale**, une **aide-soignante** (SSIAD) ou une **auxiliaire de vie** pour assurer votre **surveillance** et vous aider pour vos **soins d'hygiène**.

L'aide à domicile

Elle peut intervenir pour assurer une **présence ou un accompagnement pour les actes de la vie quotidienne** (ménage, courses, toilette...).

Le portage de repas à domicile

Vous pouvez vous **faire livrer des repas classiques ou adaptés à votre état de santé** (sans sel, sans sucre, mouliné...), de manière régulière ou occasionnelle.

La téléassistance

En cas de problème, la téléassistance vous permet d'**alerter une centrale d'écoute 24h/24, 7 jours sur 7**, qui pourra prévenir un proche et/ou vous porter assistance.

Les aides techniques

Vous pouvez faire **installer du matériel adapté** à votre domicile : barres d'appui, siège de douche, lit médicalisé...

L'adaptation au logement

Des solutions existent pour **rendre votre logement plus sécurisant et plus adapté**. L'assistante sociale peut vous orienter vers les organismes spécialisés.

Votre maintien à domicile devient difficile

LES ALTERNATIVES

L'hébergement temporaire

Il est possible d'être hébergé temporairement dans un établissement pour personnes âgées ou chez des accueillants familiaux (**90 jours maximum** (consécutifs ou non)).

L'hébergement en EHPAD

Les personnes âgées de **plus de 60 ans** qui ont besoin d'**aide et de soins au quotidien** peuvent être accueillies en EHPAD ou en USLD (unité de soins de longue durée).

Les foyers d'accueil médicalisés et les maisons d'accueil spécialisées

Ils s'adressent aux **adultes** dont le(s) **handicap(s)** les rendent inaptes à réaliser seuls les actes de la vie quotidienne et qui nécessitent une **surveillance médicale** et des **soins constants**.

Le domicile partagé

Il concerne les **personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou apparentée** ne pouvant plus vivre seules chez elles et nécessitant un **accompagnement permanent**.

Renseignez-vous auprès des structures concernées pour connaître les coûts et les conditions d'admission.